

INFORMATION AUX COPROPRIETAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES VITRAGES

Le remplacement des ouvrants vitrés doit se faire avec du matériel particulier et une mise en œuvre soignée pour garantir une pérennité et l'obtention (sous des conditions précises) de déductions fiscales. Pour cela, lors de la réalisation des travaux les préconisations suivantes devront être respectées :

- **Matériel**
 - Fenêtre à châssis métallique en **aluminium à rupture de pont thermique** (contrainte technique compte tenu des dimensions importantes des baies vitrées, excellente durabilité et bonne étanchéité).
 - Teinte des matériaux similaire à l'existant.
 - *Les surfaces de vitrage, et l'aspect extérieur actuels doivent être rigoureusement respectés*
 - Vitrage à faible « émissivité », vitrages à l'argon, caloriverre, Optitherm ...
 - Il faut surtout retenir des produits certifiés, labélisés (NF Fenêtres, CSTBat, Cekal, Acotherm, Qualanod...), bénéficiant d'une garantie longue durée, et aux caractéristiques permettant d'obtenir des aides fiscales (suivant Loi de Finances et régime fiscal du Propriétaire), soit un **coefficient Uw inférieur 2 W/m².K** (vitrage 4.16.4 + argon par exemple).
 - Pour réduire les dégradations au niveau de la maçonnerie et de la décoration, il peut être retenu un châssis type « rénovation » venant s'appliquer sur le dormant existant.
 - Si possible, choisir des vitrages à très haute performance (Uw de 1,1), d'un investissement très sensiblement supérieur (10% maxi), mais permettant d'obtenir environ 7% d'économie de combustible en plus.
 - Si des grilles de ventilation existent dans les châssis existants, bien penser à les prévoir dans les neufs.

- **Mise en œuvre**
 - Les protections des abords du chantier et en particulier contre la chute.
 - La dépose des ouvrants, dormant conservé (si choix type « rénovation »), ou de l'ensemble ouvrant/dormant (si choix type « réhabilitation »).
 - La pose du châssis neuf.
 - La pose des couvre joints périphériques.
 - La fixation par vis inox.
 - L'étanchéité périphérique extérieure.
 - Les finitions.
 - Idéalement, une isolation par l'intérieur du volet roulant

- **Entreprise**
 - Demander à l'entreprise :
 - ses attestations d'assurance (responsabilité civile et décennale) couvrant des travaux,
 - attestation de fourniture de déclaration sociale et fiscale,
 - justification d'immatriculation au registre du commerce ou répertoire des métiers,
 - avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle,
 - attestation sur l'honneur que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement (code du travail).
 - S'assurer que la garantie du matériel n'est pas conditionnée à la mise en œuvre par une entreprise certifiée ou référencée par le fabricant. Dans le cas contraire choisir un installateur agréé.

Le Syndic des bâtiments concernés doit être informé avant de passer commande